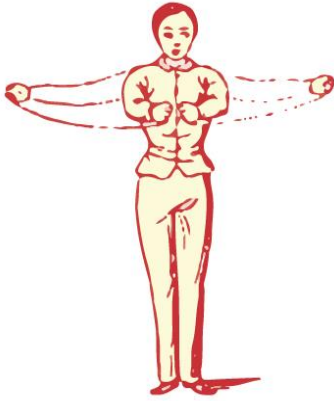


Pré-juger n'est pas clinique !

René Raggenbass



« Le discours analytique offre [...] le seul recours pour que chaque *parlêtre* n'ait pas pour unique issue d'objecter et de s'excepter du règne toujours plus infiltrant de ce biopouvoir »¹, de cette jouissance du préjugé qui allie de manière « infernale les discours du maître, de l'universitaire et de l'hystérique »²

Après une soirée festive accompagnée d'alcool et de cannabis, ce jeune homme de vingt-et-un ans agresse un passant au couteau. Il ne comprend pas ce qui lui est arrivé. Comme le sujet, celui de l'inconscient, il n'y était pas et son passage à l'acte n'est pris dans aucun discours. Cet homme ne souhaite qu'une chose, « tourner la page ». Pourtant, il a glissé à l'expert qu'il a eu, juste avant, « le sentiment » que l'inconnu qui l'a frappé, « lui a manqué de respect ».

Il s'agit là d'une expérience de jouissance, d'un phénomène de corps qui intervient « comme présence d'autre chose et comme absence d'une instance de perception et de représentation qui pourrait en répondre »³. L'effet de cet éprouvé énigmatique est un débranchement et la réponse est un re-branchement, soit un traitement de l'irruption de la jouissance par le passage à l'acte. Ce jeune homme a été condamné, quatre ans après les faits, à deux ans de détention et à un traitement psychothérapeutique ordonné.

Puisqu'il s'est déjà, à de multiples reprises, retrouvé alcoolisé ou sous l'effet de cannabis, sans passage à l'acte, le service d'application des peines et des mesures, mais aussi le psychothérapeute, sont convaincus que la cause de son passage à l'acte et de sa dangerosité réside dans sa consommation. Comme l'expert psychiatre, lui aussi, met le passage à l'acte en lien avec les produits et qu'il en déduit une dangerosité et un risque élevé de récurrence, une abstinence totale et contrôlée est ordonnée ; ce que le condamné ne comprend pas et ne suit évidemment pas.

Il n'y a pas un mot, pas une parole, sur l'événement de corps exprimé dans cette observation : « j'ai eu le sentiment qu'il m'a manqué de respect ». Aucune oreille pour repérer cette position qui s'appuie sur la certitude d'un autre méchant et d'une symétrie dans les rapports de ce sujet qui se vit comme non différencié de l'autre. Il n'y a pas un mot sur la structure, sur le moment de débranchement puis sur le rebranchement qui a suivi. La forclusion de la question de la jouissance a comme conséquence que ce sujet a, six ans après les faits, un corps contrôlé, mesuré et surveillé, traitement psychiatrique ordonné, obligation de consulter un centre d'addiction, prises d'urine, ceci par des prescriptions qui n'ont rien à voir avec une lecture clinique. Personne ne voit que le préjugé crée les conditions d'un possible autre événement de corps en rapport avec le vécu, dans le corps, lorsqu'il rencontrera, de nouveau,

¹ Mathey D. « Le parlêtre et la politique », *Lacan Quotidien*, n°580, 12 mai 2016.

² *Ibid.*, à propos du livre d'Éric Laurent, *L'envers de la biopolitique, une écriture pour la jouissance*, Paris, Navarin/Le champ freudien, 2016.

³ Laurent É, *L'envers de la biopolitique, une écriture pour la jouissance*, Paris, Navarin/Le champ freudien, 2016, p. 14.

un « manque de respect ». C'est quelque chose de ça que le psychanalyste, utilisé comme expert, devrait communiquer aux autorités mais aussi au patient afin de soutenir le criminel à ne pas s'objecter, ni s'excepter de la jouissance de l'Autre, sur le mode du passage à l'acte. Voilà un enjeu et un usage sans préjugé d'un analyste dans l'expertise pénale. Fort heureusement, cet homme a d'autres suppléances, dont l'ironie.